

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 154/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Cession d'une parcelle au profit de la commune de Clarafond-Arcine.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine est propriétaire, dans la commune de la commune de Clarafond-Arcine, de la parcelle cadastrée en section B, n°1330 sise au lieu-dit « les Places » et d'une surface cadastrale de 132 m²,

Considérant que, depuis la fusion avec les ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel et Communauté de Communes du Val des Usse formant la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, cette parcelle est désormais propriété de cette dernière.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône n'a pas lieu d'être propriétaire d'une parcelle à cet endroit de la commune, en entrée de lotissement et que celle-ci avait été acquise par l'ex-SIVOM de la Semine qui avait la compétence d'aménagement des lotissements.

Le Président propose de céder cette parcelle à la commune de Clarafond-Arcine à l'euro symbolique. Il indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Clarafond-Arcine.

Le Président indique que la parcelle est repérée comme suivant :

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20180724-154_2018-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CEDE la parcelle cadastrée en section B, n°1330, d'une surface de 132 m², à la commune de Clarafond-Arcine au prix de l'euro symbolique.

INDIQUE que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Clarafond-Arcine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification